

Comité exécutif

Projet d'ordre du jour

Mercredi 20 septembre 2023 (15h30 – 17h00 CET)

Copa Cogeca (Meeting Room A), Rue de Trèves 61, 1040 Brussels

Interprétation en EN, ES, FR

Pause-café

15h30 Accueil de la Présidente, Yobana Bermúdez

15h35 Adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière réunion (03.07.23)

15h40 Points d'action

- État d'avancement des points d'action de la dernière réunion - informations

15h45 Composition de l'Assemblée générale

- Approbation du nouveau membre irlandais de l'Organisation des producteurs de poisson (IFPO) d'Irlande
- Approbation du nouveau membre de l'Union du Mareyage Français (UMF) de France

16h00 Groupes de travail

- Rapport de Julien Lamothe, Président du Groupe de travail 1
- Rapport de Pierre Commère, Président du Groupe de travail 2
- Rapport de Benoît Thomassen, Président du Groupe de travail 3

16h15 Secrétariat

- Décision sur la structure du Secrétariat

16h30 Statuts

- Approbation des modifications des Statuts, conformément au Code des sociétés et associations de Belgique

16h35 Siège

- Approbation du transfert du siège de l'association

16h40 Règles de remboursement

- Approbation de la mise à jour des directives concernant le remboursement des frais de voyage et des indemnités de subsistance



16h50 Divers

16h55 Résumé des points d'action

17h00 Fin de la réunion

DRAFT



Version annotée

Type	Objet	Contexte	Objectif	Documents
Décision	Adhésion	L'Organisation des producteurs de poisson (IFPO) d'Irlande et l'Union du Mareyage Français (UMF) ont présenté des demandes d'adhésion. Conformément à l'article 2, point h), de l'annexe III du règlement PCP, les États membres conviennent des membres de l'assemblée générale. Une demande d'approbation a été envoyée aux autorités nationales. Conformément au règlement intérieur, le Comité exécutif approuve les nouvelles nominations de membres.	Décision relative à l'approbation de l'Organisation des producteurs de poisson (IFPO) d'Irlande et de l'Union du Mareyage Français (UMF) en tant que nouveaux membres de l'Assemblée générale.	- IFPO Website - UMF Website
Information	Groupes de travail	Dans la structure du MAC, il y a trois groupes de travail ayant des domaines de responsabilité différents.	Rapport de chaque président sur le travail des groupes de travail.	
Décision	Secrétariat	Conformément au Règlement intérieur, le Comité exécutif nomme et révoque le Secrétariat. Le contrat de services actuel, qui a fait suite à une procédure d'appel d'offres, prendra fin le 30 septembre 2023. Lors de la réunion du 8 juin 2023, il a été convenu, à titre de point d'action, que la Présidente préparerait différentes propositions sur la structure du Secrétariat. A l'issue d'une procédure de recrutement par un Comité d'évaluation, le Comité exécutif a approuvé le candidat retenu pour le poste de Secrétaire Général. Un appel d'offres a été lancé pour faire appel à des services d'appui administratif et financier afin d'aider le Secrétaire général.	Compte tenu de l'évaluation par le Comité d'évaluation, décision sur les postes d'appui administratif et financier.	- Appel d'offres
Décision	Statuts	Le MAC a une existence légale en Belgique. En raison d'une révision législative du Code des sociétés et des	Approbation de la mise à jour des Statuts.	- Statuts

		associations de Belgique, les statuts doivent être mis à jour.		- Project de statuts (par e-mail / Espace Membres)
Décision	Siège	Le MAC a une existence légale en Belgique. Actuellement, le Secrétariat étant entièrement externalisé, le MAC partage le siège légal avec EBCD (Rue de la Science 10, 1000 Bruxelles). Comme le poste de secrétaire général ne sera plus externalisé, il serait plus approprié que le MAC ait son propre siège. La solution proposée est le « bureau virtuel » (adresse professionnelle, traitement du courrier, numéro de téléphone local, réceptionniste en direct, accès à l'espace de travail partagé) chez Regus Commission européenne.	Approbation du transfert du siège de l'association.	
Décision	Règles de remboursement	Les règles initiales de remboursement du MAC prévoyaient un taux forfaitaire de 100 EUR par nuit payable aux membres lorsqu'une nuitée est requise. Lors de la réunion du 27 janvier 2023, il a été convenu de relever le taux forfaitaire. Dans le cadre de l'approche forfaitaire, la Commission a fourni aux secrétariats du CC de nouvelles lignes directrices sur la gestion des subventions, qui proposent des taux plus élevés d'indemnité hôtelière et d'indemnité journalière. Lors de la réunion du 30 mars 2023, une première ébauche des règles de remboursement du MAC a été examinée. Il a été convenu, en tant que point d'action, d'attendre la finalisation des nouvelles orientations financières de la DG MARE.	Approbation de la mise à jour des directives sur le remboursement des frais de voyage et des indemnités de subsistance, afin que celles-ci puissent être applicables au cours de la nouvelle année opérationnelle.	- Projet de directives sur les Remboursements (via email / Espace Membres) - Orientations financières de la DG MARE